



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités et de la
Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

Grenoble, le **29 AVR. 2025**

**Arrêté n° 38-2025-04-²⁹⁻⁰⁰⁰⁰⁴ du 29 AVR. 2025 arrétant le bilan de la concertation
préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Bernin et du SCoT de la Grande
Région de Grenoble dans le cadre du projet d'extension de la ZAE du Parc des
Fontaines à Bernin**

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernin, et sa mise en compatibilité dans le cadre
du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble, et sa mise en
compatibilité dans le cadre du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin ;

Vu l'arrêté n°38-2025-01-22-00003 du 22 janvier 2025 portant ouverture de la concertation préalable
relative à la mise en compatibilité du PLU de Bernin et du SCoT de la Grande Région de Grenoble dans
le cadre du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin ;

Vu le dossier de concertation ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du 3 février 2025 au 4 mars 2025 sur le territoire de la commune
de Bernin, au siège de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et au siège de l'Établissement
Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble ;

Vu le bilan de la concertation dressé par la Préfète de l'Isère ;

Tél : 04 76 60 33 30

Mél : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

Considérant qu'il appartient à la Préfète de l'Isère d'arrêter le bilan de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 : Le bilan de la concertation préalable concernant la mise en compatibilité du PLU de Bernin et du SCoT de la Grande Région de Grenoble dans le cadre du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Bernin, au siège de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et au siège de l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble pendant une durée de deux mois.

Dans les mêmes conditions de durée, le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public à la mairie de Bernin, au siège de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et au siège de l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera attesté par un certificat d'affichage transmis par la maire de la commune, le président de la communauté de communes et le président de l'établissement public à la Préfète de l'Isère.

Le bilan de la concertation sera également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en (www.isere.gouv.fr).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, le président de l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et la maire de Bernin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Isère.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN